



DELIBERATION N° 2023/38

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac pour la réalisation d'un « tourne à gauche » sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié

Convocation du : 7 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 12 avril 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 17 avril 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 17 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 15

Etaient absents excusés représentés : 4

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
SEANCE PUBLIQUE DU 12 avril 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'ouverture à Urbanisation du secteur de Foulupié sur Lévig nac, la Ville de Lévig nac doit réaliser un aménagement routier pour desservir une future opération immobilière.

La commune n'étant pas suffisamment structuré pour suivre ce type de projet, elle souhaite déléguer la pleine instruction et réalisation de l'aménagement routier à l'intercommunalité déjà en charge de la réalisation de ce type d'ouvrage sur les voies communales de la commune.

L'article L.2422-12 du code de la Commande Publique prévoit que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [ces derniers] peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, le Grand Ouest Toulousain, pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

La présente délibération vous propose donc d'approuver la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévig nac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire

Céline MENQUET



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

